Le programme est administré par le directeur national de la Sécurité de la vieillesse, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'entremise des dix bureaux régionaux chargés du paiement des allocations familiales. Les deux programmes sont administrés en grande partie par le même personnel.

Ceux qui recevaient une pension en vertu de la loi des pensions de vieillesse ont été tout simplement portés sur les contrôles de la pension universelle à l'âge de 70 ans. Les autres doivent faire leur demande au directeur général, dont le bureau est situé dans la capitale de leur province. Le directeur régional pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest a son bureau à Ottawa.

En Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, le gouvernement du lieu verse un supplément aux bénéficiaires de la pension de vieillesse qui répondent aux conditions prescrites touchant les ressources et la résidence. En Alberta et en Colombie-Britannique, l'allocation ne doit pas excéder \$15 par mois; en Saskatchewan, un supplément uniforme de \$2.50 par mois est versé. Dans certaines provinces et au Yukon, les pensionnés particulièrement dénués ont également droit à du secours.

3.—Statistique de la sécurité de la vieillesse, par province, années terminées le 31 mars 1952¹, 1953 et 1954

Province et année	Pension- naires en mars	Pensions servies (net)	Province ou territoire et année	Pension- naires en mars	Pensions servies (net)
m \r		\$			\$
Terre-Neuve— 1952 ¹ 1953 1954	14,177 14,792 15,343	1,697,080 6,995,760 7,242,820	Manitoba— 1952 ¹	37,826 40,489 42,592	4,457,480 19,019,960 20,052,895
Île-du-Prince-Édouard— 1952: 1953: 1954:	6,338 6,553 6,669	754,720 3,155,700 3,203,780	Saskatchewan— 1952 ¹ 1953 1954	37,153 40,553 42,505	4,399,120 19,037,305 20,111,120
Nouvelle-Écosse— 1952 ¹	34,832 36,150 36,961	4,124,080 17,259,287 17,702,477	Alberta— 1952 ¹ 1953 1954	36,637 40,203 42,868	4,333,120 18,745,260 20,137,730
Nouveau-Brunswick— 1952 ¹ 1953 1954	24,540 25,689 26,288	2,935,240 12,254,680 12,606,600	Colombie-Britannique 1952 ¹ 1953 1954	72, 225 79, 464 85, 191	8,543,040 36,802,800 39,880,100
Québec— 1952 ¹	139,954 147,833 152,682	16,579,994 69,570,127 72,032,527	Yukon et T. du NO.— 1952\	406 447 469	48,040 217,720 225,520
Ontario— 1952 ¹	238, 925 253, 954 264, 831	28, 194, 920 120, 083, 015 125, 775, 222	Canada— 1952 ¹ 1953 1954	643,013 686,127 716,399	76,066,834 323,141,614 338,970,791

¹ Le programme n'a été en vigueur que durant les trois derniers mois de l'année financière.

Sous-section 3.-Rentes sur l'État*

En vertu de la loi sur les rentes sur l'État adoptée en 1908 (chap. 132, S.R.C. 1952), le gouvernement fédéral maintient un service qui aide les Canadiens à pourvoir à leur vieil âge. La loi est appliquée par le ministre du Travail.

^{*} Revu à la Division des rentes sur l'État, ministère du Travail, Ottawa.